

## **Séance publique du 21 janvier 2003**

### **Délibération n° 2003-0962**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Rues Racine, Beauséjour et Robespierre - Maîtrise d'oeuvre de la requalification - Individualisation d'autorisation de programme partielle**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de développement social urbain inscrite dans le contrat de ville 2000-2006, il est prévu la requalification des rues Racine, Beauséjour et Robespierre dans le centre-ville de Saint Priest.

Le présent projet de délibération au Conseil concerne le lancement d'une procédure de maîtrise d'œuvre pour ladite requalification urbaine.

Cette action d'aménagement s'inscrit dans le contexte d'une intervention globale de mise en cohérence dans le cadre d'une procédure de plan de sauvegarde associant réhabilitation des copropriétés, aménagement des espaces et démarche de requalification d'ensemble du fonctionnement de ce patrimoine privé social de fait.

#### **L'enjeu urbain spécifique de désenclavement**

L'action proposée s'inscrit dans une suite d'interventions pour le désenclavement du quartier Beauséjour situé au nord de la Commune, enclavé par des copropriétés (dont celle de Beauséjour qui compte 190 logements), qui se sont fermées et bénéficiant d'une faible desserte en transports en commun.

Les premières opérations réalisées dans ce sens ont été la création d'une liaison piétonne avec Saint Priest-village et la requalification de la rue Danton.

#### **Le descriptif des rues concernées**

Les rues Racine, Beauséjour et Robespierre sont des rues vétustes, peu sécurisées et sans hiérarchisation des espaces.

En effet, la lisibilité des limites et des fonctionnements est inexistante, l'éclairage public est dans un état de délabrement évident, les trottoirs hétéroclites et les parcs de stationnement désorganisés.

Enfin, les plantations sont pour la plupart sans grande valeur et disséminées çà et là.

#### **Les intérêts de la requalification**

Les rues Racine et Beauséjour (en continuité l'une de l'autre) débouchent sur des voies communautaires : la rue Racine sur la rue Danton et la rue Beauséjour sur la rue Robespierre. Un maillage du quartier semble intéressant.

De plus, la liaison piétonne réalisée par la commune de Saint Priest entre la rue Racine du quartier de Beauséjour et la Grande rue de Saint Priest-village est une amorce de liaison entre le centre-ville et le quartier qui pourrait être poursuivie.

Ces rues méritent un caractère plus urbain, un gabarit adapté à leur usage et un traitement permettant une sécurité plus grande.

Le projet d'aménagement doit notamment répondre aux objectifs suivants :

- *Besoins* :

- . continuer l'action de désenclavement du quartier,
- . conforter le caractère résidentiel des pieds d'immeubles,
- . créer des voiries permettant d'écrire une continuité paysagère,
- . intégrer la démarche de tri sélectif des ordures ménagères en aménageant en limite de propriété privée les zones de stockage des containers,
- . intégrer dans les gabarits et structures de chaussées le passage de véhicules de services.
- . répondre au besoin en stationnement.

- *Gestion* : intégrer dans les aménagements l'idée d'une gestion ultérieure simple et peu dispendieuse.

- *Sécurité* :

- . limiter la vitesse,
- . hiérarchiser les voies.

- *Lisibilité et usages* :

- . donner un usage bien déterminé à chaque espace,
- . tenir compte de l'existant, maintenir une continuité et valoriser les points forts du quartier,
- . donner la priorité à un cheminement piétonnier continu en pied d'immeuble,
- . valoriser et identifier les entrées d'immeubles, marquer les limites de domanialités sur le terrain, afin d'identifier les limites privé-public ( un classement partiel des rues Racine et Beauséjour dans le domaine communautaire est envisagé).

- *Coût de l'action* :

Les services ont estimé à environ 1 000 000 € TTC le coût des travaux. Le marché de maîtrise d'oeuvre est estimé à un coût maximum de 120 000 € TTC.

Le plan de financement de la maîtrise d'oeuvre pourrait être le suivant :

- Etat	30 000 € TTC,
- Communauté urbaine	55 000 € TTC,
- commune de Saint Priest	35 000 € TTC.

Il s'agit, aujourd'hui, de prévoir l'individualisation partielle de l'autorisation de programme correspondant à la maîtrise d'oeuvre, pour un montant de 120 000 € TTC en dépenses et de 65 000 € TTC en recettes, qui pourraient être mobilisées selon l'échéancier de crédits de paiement suivant :

- en dépenses :

- . 80 000 € en 2003,
- . 40 000 € en 2004,

- en recettes :

- . 15 000 € en 2003,
- . 50 000 € en 2004.

Dans ce cadre, une mission de maîtrise d'œuvre pourrait être confiée à un prestataire selon la procédure négociée spécifique à la maîtrise d'œuvre - article 74-II -2° alinéa- du code des marchés publics.

La composition du jury prévu à l'article sus-visé pourrait être la suivante :

**\* président de la commission :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,

**\* membres élus :**

- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par délibération en date du 18 mai 2001,

**\* membres désignés par la personne responsable du marché :**

*.personnalités :*

- monsieur Bruno Polga, maire de Saint Priest,  
- monsieur Henri Pacalon, adjoint au maire de Saint Priest, adjoint à l'urbanisme,

*.personnes qualifiées :*

- Alain Hennessy, architecte DPLG,  
- Christian Charignon, architecte DPLG,  
- Philippe Barberot, directeur du développement à la ville de Saint Priest, DESS conseil en développement,  
- Gérard Derocles, direction de la voirie de la communauté urbaine de Lyon, ingénieur en chef,

**\* représentants institutionnels :**

- monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,  
- monsieur le directeur départemental de la concurrence; de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de cette commission pourraient être rémunérés en vertu de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 votée le 21 décembre 2001.

*Circuit décisionnel :* ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion le 2 décembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu les articles 74-II -2° alinéa- du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la maîtrise d'oeuvre pour l'opération de requalification des rues Racine, Beauséjour et Robespierre dans le centre-ville de Saint Priest pour un coût maximum prévisionnel de 120 000 € TTC ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat 30 000 € TTC,
- Communauté urbaine 55 000 € TTC,
- commune de Saint Priest 35 000 € TTC,

b) - la composition du jury.

**2° - Autorise :**

a) - le lancement de la procédure négociée spécifique à la maîtrise d'œuvre (article 74-II -2° alinéa- du code des marchés publics) destinée à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

b) - monsieur le président à :

- signer la convention de participation financière à passer avec la commune de Saint Priest,
- solliciter une subvention auprès de l'Etat au taux maximum.

**3° - La dépense** correspondante à la rémunération des membres libéraux du jury sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 622 800 - fonction 824.

**4° - L'opération** de la requalification des rues Racine, Beauséjour et Robespierre, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale politique de la ville et habitat ouverte au budget principal, pour un montant total de 120 000 € en dépenses et de 65 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

- .80 000 € en 2003,
- .40 000 € en 2004,

- pour les recettes :

- .15 000 € en 2003,
- .50 000 € en 2004.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,